VILLE DE GUÉRANDE



COVID-19 : port du masque obligatoire sur les marchés

Afin de contenir la propagation de la COVID-19, de nouvelles mesures viennent renforcer les actions déjà mises en place.

Publié le 13 août 2020

Un arrêté préfectoral du mercredi 12 août 2020 impose, dans toutes les communes de Loire-Atlantique, sur la période du vendredi 14 août au vendredi 30 octobre 2020 inclus, le port du masque aux personnes de 11 ans ou plus sur « les marchés de plein air et/ou couverts, vide-grenieret brocantes (voie publique, espaces publics de plein air) ainsi que dans les rues limitrophes pendant les horaires d'ouverture de ces activités ».

En cas d'infraction, une amende de 135 euros peut être appliquée.

À noter: l'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux enfants de moins de 11 ans et aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, de nature à prévenir la propagation du virus.

<u>Télécharger l'arrêté préfectoral SIRACEDPC n° 2020-22.</u>



HOTEL DE VILLE

7 place du marché au Bois 44350 Guérande Tél: 02 40 15 60 40

HORAIRES:

Lun - Ven : 8h30 > 12h 13h30 > 17h30 Mar : 14h30 > 17h30 Sam : 9h > 12h